



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 22/05/2023

N/Réf. : SBK20175_708_PUN
Gest. : AH
V/Réf. : 2264-0049/05/2022-538PR
Corr: A. THIEBAULT
NOVA : 15/PFU/1864921

SCHAERBEEK - Avenue Louis Bertrand, 52-54 (arch. A. Demy)
DEMANDE DE PERMIS UNIQUE : Placer 3 tentes solaires et 3 enseignes sur la bordure flottante de celles-ci, placer une enseigne perpendiculaire avenue Louis Bertrand et régulariser la teinte des châssis

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 27/04/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 10/05/2023, concernant la demande sous rubrique.



Localisation du bien © Brugis à gauche (zone de protection du site classé manquante ¹), à droite, plan joint à l'arrêté de classement ©Urban.brussels

Le dossier concerne un immeuble de style éclectique, situé 52-54 avenue L. Bertrand classée comme site, à l'angle avec la rue J. Brand. Le périmètre de classement s'étend de façade à façade et comprend dès lors les éléments en saillie qui surplombent l'espace public, dont les tentes solaires et les enseignes qui font l'objet de cette demande.

L'immeuble concerné est compris dans la zone de protection de l'avenue et dans celles de l'église Saint-Servais et des immeubles Art Nouveau situés 53 à 61 et 63-65 avenue Bertrand. Il est également inscrit à l'Inventaire du patrimoine architectural.

Réalisé selon les plans de l'architecte A. Demy de 1906, le bien appartient à la typologie des immeubles de rapport sur rez-de-chaussée commerciaux qui marquent les angles de l'avenue. Il obtint la médaille de bronze au Concours de façades de 1906-1907 organisé par la Commune de Schaerbeek. Équipé en 1910 d'une marquise épousant l'angle, le rez-de-chaussée commercial a été transformé en 1968.

¹ Le logiciel Brugis présente une erreur matérielle quant à la définition patrimoniale de l'avenue Louis Bertrand, dont le périmètre de classement a été cartographié sans représenter la zone de protection.



Façades vers 1906, 1910 et 2012 (© urban.brussels), état avant et après la pose des tentes solaires (photos jointes au procès-verbal du 22/12/2022 et à la demande)

Récemment, en date du 21/04/2022, la Commune a délivré un permis d'urbanisme autorisant la mise en conformité de certains aménagements intérieurs et de certaines modifications en façade avant (15/AFD/1772339, avis CRMS du 25/08/2021). L'autorisation était notamment justifiée par le point suivant : « 14. *Considérant que les tentes solaires non couvertes par un permis d'urbanisme sont retirées* ».

Depuis, trois tentes solaires ainsi qu'une enseigne perpendiculaire ont à nouveau été installées. Réalisées sans autorisation préalable, elles ont été sanctionnées par un procès-verbal dressé le 22/12/2022 (PV ISA/2022-81), ce qui a donné lieu à la présente demande de mise en conformité de :

- 3 tentes solaires de type bras à ciseaux ;
- 3 enseignes « Brunch Corner » en lettres lumineuses blanches, placées sur les bordures des tentes solaires, chacune assorties de 2 logos « BC »,
- 1 enseigne perpendiculaire « Brunch corner » fixée à droite de l'accès au commerce donnant vers l'avenue ;
- la remise en peinture dans une couleur noire des menuiseries de la devanture commerciale.



État existant du rez-de-chaussée commercial (photos jointes à la demande et au procès-verbal du 22/12/2022)

Avis

La CRMS rend un avis conforme défavorable sur la demande.

La Commission n'est pas opposée à la présence de terrasses et de tentes solaires destinées aux établissements qui longent l'avenue Bertrand, pour autant que ces dispositifs participent à la composition des immeubles qui leur sert de support et s'intègrent harmonieusement au paysage urbain. Or ceci n'est actuellement pas le cas pour les tentes solaires en place, dont l'aspect, le nombre et l'implantation ont un impact visuel négatif sur l'avenue et sur les perspectives vers et depuis les biens classés qui la bordent. Cet effet est encore renforcé par leur déploiement démesuré par rapport au trottoir, en particulier du côté de l'avenue et sur l'angle. Afin d'intégrer les tentes solaires plus harmonieusement au paysage urbain classé, la Commission demande d'enlever les dispositifs en place et de les remplacer par une installation patrimoniale plus adéquate.

Concrètement, elle demande de :

- supprimer la tente solaire présente sur la travée en pan coupé, qui perturbe et fragmente la lisibilité de la façade d'angle ;
- se limiter à une tente solaire sur chacune des façades donnant vers l'avenue Bertrand et la rue Brand ;
- rendre les structures métalliques les plus discrètes possibles pour conserver une lisibilité maximale des éléments architecturaux.

Comme mentionné dans le procès-verbal du 22/12/2022, les tentes solaires existantes dérogent à l'article 23, 1° et 3° du Règlement communal d'urbanisme de Schaerbeek² en ce qu'elles ne participent pas à la composition de la façade et, en position ouverte, ne respectent pas de retrait suffisant depuis la bordure extérieure du trottoir ou de la limite de la voie carrossable, côté Louis Bertrand.

- Sur ce point, la Commission estime que le déploiement limité par le RCU à 50 cm en retrait de la bordure, ne peut être appliqué à hauteur des 'oreilles' qui marquent les angles des trottoirs. Elle suggère dès lors de paramétrer les tentes de la même manière que les terrasses en maintenant un trottoir libre de 1,5 m le long de la bordure (voir à ce sujet l'art. 45 du RCU).

De manière générale, la CRMS insiste pour une gestion d'ensemble et cohérente, relative à l'expression commerciale des Horeca qui bordent l'avenue Louis Bertrand. En particulier, il conviendrait d'homogénéiser l'expression commerciale, auvents et terrasses, des immeubles qui forment l'angle avec les rues J. Brand et H. Bergé. Il s'agit d'une séquence urbanistique significative composée de part et d'autre de l'immeuble monumental qui sépare les deux rues.



Perspective urbaine, état 2009 (Google Streetview)

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels

² https://issuu.com/1030be/docs/reglement_communal_d_urbanisme_rcu?e=23589250/39636373